

Le 10 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 10 février 2026 à 20h00 et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée, Sylvain Morissette, Claude Portelance formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026, 72 heures avant la présente séance.

SM-021-02-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajout :

- Autorisation de signature des conditions de travail du coordonnateur sportif

SM-022-02-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 20 et 28 JANVIER 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal des séances du 20 et 28 janvier 2026 tel que rédigé.

SM-023-02-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de janvier 2026 au montant de 369 217,56 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	69 388,68 \$
Comptes à payer :	265 297,75 \$
Journaux des déboursés :	34 531,13 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 JANVIER 2026**

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 janvier 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-024-02-26

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

Règlement 334-00-2026

Monsieur Claude Portelance, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-025-02-26

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À
L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT

le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il

doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-

19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 334-00-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE ledit projet de règlement soit joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante tout en étant un document distinct;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-026-02-26

ENTENTE DE PAIEMENT EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE L'IMMEUBLE : 513 À 519, BOULEVARD BONA-DUSSAULT

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement au service d'aqueduc, d'égout ont eu lieu en octobre 2023 à l'immeuble de numéros : 513 à 519, Boulevard Bona-Dussault;

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Ville et les propriétaires de l'immeuble visé par les travaux tenu le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les coûts des travaux ont été révisés et qu'il y a lieu que la Ville s'entende sur le montant final à verser;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les coûts des travaux sont révisés à 22 517,87 \$ au lieu de 40 941,58 \$.

QUE les propriétaires ont payé le montant total de 22 517,87 \$.

QUE le conseil entérine ladite entente de paiement et considère que le dossier est fermé.

SM-027-02-26

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES À MALLETTTE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DE COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Mallette pour l'accompagnement en comptabilité de notre adjointe administrative/greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT le service d'intervention comptable de Mallette établit une tarification de 180\$/h et de 7% des frais d'administration;

CONSIDÉRANT le travail d'intervention de Mallette consiste à accompagner dans le cadre des tâches suivantes : régularisation de la conciliation bancaire à partir du mois de juin à décembre 2025; établir les modalités de préparation des rapports TPS/TVQ, aider à la procédure de fermeture de fin d'année 2025; arrimer les dossiers aux fins de l'audit final comptable de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette intervention comptable est nécessaire afin d'établir les bonnes bases pour la ressource en comptabilité et finalement la rendre autonome dans ses tâches;

CONSIDÉRANT que le conseil requière un suivi du mandat afin de contrôler les coûts;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le mandat d'intervention comptable de Mallette à raison de 180\$/h et de 7% des frais d'administration;

QUE la ressource de la firme Mallette fournisse un état d'avancement du mandat hebdomadairement à la direction générale lequel peut consister en un envoi courriel;

SM-028-02-26

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU COLLOQUE
FEMMÉLUES DE LA CAPITALE NATIONALE**

CONSIDÉRANT la mairesse a manifesté son intérêt de participer au colloque FemmeluEs de la Capitale-Nationale du 5-6 février 2026;

CONSIDÉRANT ce colloque offre un espace de réflexion, d'échange et de formation sur les enjeux spécifiques aux femmes œuvrant dans les municipalités;

CONSIDÉRANT le coût d'inscription est de 114 \$ taxes incluses et ledit colloque se tient à Stoneham, Québec;

**EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le conseil entérine la participation de la mairesse au colloque FemmeÉluEs qui a lieu les 5-6 février 2026.

QUE l'ensemble des frais de participation soient pris à le même le poste budgétaire 02 11000 310.

SM-029-02-26

**CONTRAT D'INSTALLATION DE LA TÉLÉPHONIE IP AVEC
COGECO ET ANNULATION DES SERVICES DE NÉGOTEL**

CONSIDÉRANT l'offre de contrat d'installation de service de téléphonie IP à l'ensemble des services de la Ville par la compagnie Cogeco Télécommunications pour une période de 3 ans (2026-2027-2028);

CONSIDÉRANT l'installation comprend des appareils téléphoniques, de la modernisation des équipements et d'augmentation de la vitesse d'internet des bâtiments de la Ville ;

CONSIDÉRANT Le coût net des services de Cogeco sera de 7 556,76 \$/an soit 629.73 \$/ mois comprenant la Téléphonie IP, Internet HV, Télévision Caserne et Arena en considérant le revenu loyer de 400\$/mois de l'hôtel de Ville payé par le service immobilier de Cogeco;

CONSIDÉRANT les services actuels de télécommunication sont inadéquats pour la Ville et lesquels demandent des entretiens coûteux régulièrement;

CONSIDÉRANT Cogeco est déjà le fournisseur d'internet et autres services à la Ville et le service à venir permettra d'améliorer la vitesse d'internet;

**EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat de service d'installation et d'abonnement à un forfait d'intérêt, téléphonie IP avec la compagnie Cogeco.

QUE le conseil annule par la présente les services de téléphonie de Negotel et payer les frais résiduels.

SM-030-02-26

**FRAIS DE DÉPLACEMENT : TAUX DE KILOMÉTRAGE PAYÉS
AU PERSONNEL ET CONSEIL MUNICIPAL (0.70\$/KM)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les frais de déplacement notamment le taux de kilométrage soit 0.70 \$/km pour 2 ans rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'évaluation a été faite en fonction du taux généralement en vigueur dans les entreprises;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise l'application d'un taux de frais kilométrage de 0.70\$/km l'ensemble du personnel de la Ville et du conseil municipal.

QUE la présente résolution annule toute autre similaire et/ou portant sur le même objet.

SM-031-02-26

**AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION À
COGECO -LOCAL DE L'HÔTEL DE VILLE (400\$/MOIS)**

CONSIDÉRANT QUE Cogeco (anciennement Déry Télécommunications) détient des équipements dans les locaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de Cogeco est différent et que les lieux d'équipements doivent faire l'objet d'un bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les échanges sur les clauses du bail et ont conclu sur une location mensuelle des lieux de 400,00\$

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer le bail de location d'un espace de l'hôtel de Ville au profit de Cogeco pour un montant mensuel de 400,00\$.

SM-032-02-26

**ACCEPTATION DU DÉPLACEMENT DE Mme NATHALIE BOIES
DU POSTE DE RESPONSABLE AU DE PRÉPOSÉ AU
RESTAURANT DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT Mme Nathalie Boies avait été désignée au poste de responsable de la cuisine le 21 janvier 2025 selon la résolution SM-014-01-25 à la suite d'un affichage interne;

CONSIDÉRANT dans sa correspondance du 2 février 2026, Mme Boies désire volontairement être rétrogradée au poste de préposée au restaurant de l'aréna conformément à l'article 8.05 de la Convention collective de travail du personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT le désistement au poste a été discuté avec la direction générale et le supérieur immédiat de Mme Boies notamment sur les directives de travail;

**SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte la rétrogradation volontaire de Mme Nathalie Boies soit son retour au poste de préposée au restaurant de l'aréna tout en conservant son ancienneté.

QUE Mme Boies soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe d'emploi Préposé au comptoir (restaurant).

QUE madame Boies continue d'occuper son poste de préposée à l'accueil du gymnase et de la piscine avec le salaire équivalent.

SM-033-02-26

**ACHAT REGROUPE ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL
SÉCURITÉ INCENDIE ICO-WEB (MUNICIPALITÉS DE L'OUEST
DE PORTNEUF : ST-UBALDE ST-THURIBE, ST-CASIMIR, ST-
ALBAN, ST-GILBERT ET SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES)**

ONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit se doter d'un logiciel permettant la gestion complète de l'ensemble de ses processus opérationnels et administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie est désuet et qu'il ne sera plus fonctionnel d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Marc-des-Carrières, Saint-Casimir, Saint-Gilbert, Saint-Alban et Saint-Thuribe ont entrepris des démarches en vue d'un regroupement intermunicipal afin de procéder à un achat collectif et ainsi réduire au maximum les coûts d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière estimée à environ 10 000 \$;

- CONSIDÉRANT QUE** l'offre déposée par la compagnie ICO Technologie est conforme aux besoins et aux attentes des différents services de sécurité incendie concernés;
- CONSIDÉRANT QUE** la dépense relative à ce projet a été prévue au budget de l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût global du projet est estimé autour de 40 000 \$ à répartir entre les municipalités participantes;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à poursuivre les démarches nécessaires à l'implantation du logiciel ICO-Incendie-Web, conformément à la soumission reçue de la compagnie ICO Technologie, dont la portion de la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières sera d'un maximum de 15 000 \$, lequel montant est prévu au budget d'opération 2026;

QUE la sous-traitance de M. Cédric Plamondon, à titre de formateur pour l'implantation du nouveau système, soit autorisée;

QUE le directeur du service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente de partage des coûts avec les municipalités participantes;

SM-034-02-26

GESTION DU CASTOR - DÉSIGNATION DES TRAPPEURS REQUISE PAR LA MRC/MELCCFP

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Portneuf du 2 février 2026 demandant à la Ville de Saint-Marc-des-Carières la révision, s'il y a lieu, de la liste des trappeurs de castors reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution SM-081-04-19 avait désigné deux personnes responsables de trapper des castors sur le territoire de la Ville avec qui l'administration municipale fait affaire;

CONSIDÉRANT l'inspecteur municipal et le contremaître aux Travaux publics continuent d'être des officiers municipaux de la Ville tout en détenant les pouvoirs de visite et d'intervention sur les propriétés; toutefois, elles ne trappent pas les castors;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil désigne Messieurs Mathieu Naud, Alexandre Robitaille et Marc Savard à titre de trappeurs reconnus de la Ville.

QUE les officiers de la Ville soient l'inspecteur municipal, le contremaître des Travaux publics ou toute autre personne occupant ce dits postes soient automatiquement les personnes-ressources de la Ville pour ce dossier. Toutefois, elles ne sont pas des trappeurs.

RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE GESTION PSL 2026-2036

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'Habitation du Grand-Portneuf (OMHGP) qu'une nouvelle entente uniforme doit être signée entre la Ville et cette dernière;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente uniforme a été proposée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) afin de faciliter les opérations avec les Offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT la Société et la Municipalité veulent confier à l'Organisme gestionnaire (OMHGP) l'administration du Programme au regard de la gestion de suppléments au loyer attribués à des logements désignés;

CONSIDÉRANT l'entente sera d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date du premier versement du supplément au loyer au locateur par l'Organisme gestionnaire, il y a lieu de noter que la SHQ peut renouveler automatiquement la présente entente à la fin de ce terme pour une durée de cinq (5) ans si le Programme est reconduit par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la Municipalité verse à l'Organisme gestionnaire, le montant correspondant à dix pour cent (10 %) du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT annuellement, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières verse un montant correspondant à 10% du déficit d'opération, et ce, sur dépôt du rapport financier audité; (équivalant selon les années autour de 23 000,0\$)

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la directeur général/greffier-trésorier à signer la nouvelle entente de gestion de programme de supplément au loyer Québec.

QUE la nouvelle entente 2026-2036 soit d'une durée de 10 ans selon les termes décrite dans ladite entente et renouvelable à chaque 5 ans.

SM-036-02-26

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN PLAN ET DEVIS À LA FIRME PROJET ARCHITECTURE (VOIR OFFRE DE SERVICES)

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme de la *Projet architecture (PA)* pour la confection du concept et plan de construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT le mandat couvre les éléments suivants :

- Création d'un concept personnalisé
- Vérification de la conformité aux règlements de la ville et du CCQ en vigueur
- Modélisation 3D
- Livrable : plans de plancher (format PDF)

CONSIDÉRANT l'offre de services couvre un total des honoraires : 3 500\$+ taxes, répartis comme suit :

- À la signature du contrat – frais de démarrage (50%) :1 750\$+taxes
- À la remise des plans finaux (50%) :1 750\$+taxes

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil octroie un mandat de services professionnels à la firme *Projet architecture Inc.* soit à Mme Noémie Paquet pour un montant total de 3 500,00, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer tout document en lien avec ce dossier.

SM-037-02-26

DEMANDE DE COMMANDITE - JOURNÉE DE LA FEMME (CENTRE DE FEMMES DE PORTNEUF)

CONSIDÉRANT la demande de commandite du centre des femmes de Portneuf;

CONSIDÉRANT le conseil veut supporter des causes communautaires notamment la journée de la femme du 8 mars;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil octroie une commandite d'un montant de 100,00 \$ au centre de femmes de Portneuf.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire 02 11100 970

SM-038-02-26

DEMANDE DE SOUTIEN TRIATHLON ANNUEL DE L'ESSM – 250 \$

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'École secondaire de Saint-Marc pour son triathlon annuel;

CONSIDÉRANT le conseil veut supporter les initiatives et encourager les activités sportives locales;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil octroie une commandite d'un montant de 250,0\$ à l'école secondaire pour l'activité Triathlon 2026.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire 02 11100 970

SM-039-02-26

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR AUX
LOISIRS ET SPORTS**

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties à savoir le coordonnateur aux loisirs sport et la Ville relativement au contrat de travail;

CONSIDÉRANT les parties ont convenu des conditions de travail pour l'année 2026 et celles à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner les signataires de la Ville du contrat de travail du coordonnateur aux loisirs et sports;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat des conditions de travail du coordonnateur aux loisirs et sports.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-040-02-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h25.

Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault
Mairesse